

L'an deux mil dix-sept, le seize du mois de juin à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CRIEL SUR MER.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Serge HEYNSSENS (Pouvoir à B. LEBORGNE), Justine RODRIGUEZ (pouvoir à V. LANDARD), Philippe LAUNAY (pouvoir à C. PARICHE), Franck CASADO (pouvoir à A. TROUessin), Aude NEANT (pouvoir à JC RAGUET), Jean MAUGER (pouvoir à R. D'HIERRE)

M. Yvon VINCENT, excusé
M. MICHEL François,

Mme Lucie PELLIER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art **L2121-15 du CGCT**)

Mme Séverine FRETE-MACHARD est désignée auxiliaire de séance

ORDRE DU JOUR

2017-13 FINANCES

1.1 BUDGET PRIMITIF 2017 : Chantereine

1.1.1 DECISION MODIFICATIVE

1.2 TARIFS 2017

1.3 PROGRAMMES SDE76

1.4 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

2017-14 RESSOURCES HUMAINES

2.1 FRAIS DE MISSION ELUS

2017-15 INTERCOMMUNALITE

3.1 PROCEDURE REVISION PLU : Transfert concertation Communauté de Communes des Villes Sœurs

3.2 REVISION SIMPLIFIEE PLU

2017-16 INSTITUTIONS ET VIES POLITIQUES

4.1 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : encaissement des indemnités de sinistres

2017-17 URBANISME

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le compte rendu de la réunion du 12 avril 2017.

Monsieur Le Maire demande l'accord à l'assemblée pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

2017-14-2.2 REGIME INDEMNITAIRE : modulation IFSE : information

2017-16- 4.2 ANNULATION DELIBERATION 2017-11-3.1 du 12 avril 2017

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés.

2017-13 FINANCES

1.1 BUDGET PRIMITIF 2017 : Chantereine

1.1.1 Décision modificative

M. Le Maire, informe que dans le cadre de l'acquisition d'une licence e-magnus gestion financière pour assurer la comptabilité sur le site de Chantereine, les crédits budgétaires n'ont pas été ouverts au budget primitif 2017 au compte 2051 « Concessions et droits assimilés ».

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés les ouvertures de crédits suivantes :

Section investissement :

- Dépenses : compte 2188 : « Autres immobilisation corporelles » : - 600 €
- Dépenses : compte 2051 : « Concessions et droits assimilés » : + 600 €

1.2 TARIFS 2017

1.2.1 Chapiteau

Monsieur Le Maire rappelle que lors du vote des tarifs 2017 le 8 décembre 2016, un tarif unique de location de chapiteau d'un montant de 560 € a été voté.

La CCYP a été dissoute le 31 décembre 2016, les 13 communes ont fusionné avec 2 communautés de Communes : CCVS (Communauté de Communes des Villes Sœurs) et CCFT (Communauté de Communes des Falaises du Talou).

Considérant les bonnes relations entretenues avec les 12 communes, dans le cadre de l'organisation d'évènementiel, Monsieur Le Maire propose de louer à ces 12 communes le chapiteau au tarif de 250 €.

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de louer le chapiteau au tarif de 250 € pour les communes suivantes : Baromesnil, Canehan, Cuverville sur Yères, Melleville, Mesnil Réaume, Monchy sur Eu, Saint Martin le Gaillard, Saint Pierre en Val, Saint Rémy Boscrocourt, Sept Meules, Touffreville sur Eu, Villy sur Yères.

1.2.2 Sac de plage

Madame Nicole TARIS informe de la création d'un sac de plage « Hello Criel sur Mer » qui sera offert dans le cadre des événements festifs organisés à Criel sur Mer et qui sera également mis en vente à l'accueil de la mairie et l'accueil du Centre d'Hébergement Chanteraine.

Monsieur Le Maire propose de fixer le tarif de vente à 3 € le sac de plage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité des membres présents et représentés, le tarif de vente du sac de plage « Hello Criel sur Mer » à 3 €

1.3 PROGRAMMES SDE76

Monsieur Le Maire présente le projet de mise en place de 3 bornes escamotables sur la plage de Criel sur Mer, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Seine Maritime.

Ces travaux permettront de faciliter et sécuriser les branchements électriques nécessaires pour la saison estivale (logistique plage, commerces ambulants, événementiel...)

N° DOSSIER	NOM DE L'OPERATION	MONTANT TOTAL TTC	PARTICIPATION DE COMMUNE TTC
7573	Criel Plage-front de Mer-	56 040.00€	2 335.00 €
TOTAL		56 040.00 €	2 335.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte les projets 2017 cités ci-dessus
- Décide d'inscrire les dépenses d'investissement au budget communal 2017 pour un montant de 2 335.00 € TTC
- Demande au SDE76 de programmer les travaux
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à ces projets, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

1.4 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Le Maire rappelle :

Dans sa séance du 12 avril 2017, le Conseil Municipal a voté les montants des subventions 2017 allouées aux associations.

Lors du vote, M. Francis SIODMAK, conseiller municipal avait fait remarqué que la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par le Club des abeilles n'avait pas été retenue. M.SIODMAK avait précisé que le Salon des Collectionneurs, auparavant organisé par l'Office de Tourisme de

Criel est à ce jour repris par le Club des Abeilles. À cet effet, l'association a sollicité une subvention exceptionnelle pour la réfection de banderole.

Nicole TARIS, adjointe au Maire, avait informé que la compétence tourisme ayant été transférée à CCVS, un financement serait sollicité auprès de l'EPCI.

CCVS, après consultation ne souhaite pas participer à ce financement afin de ne pas créer de précédent et de ne pas être sollicitée par les nombreuses associations du territoire (28 communes).

Monsieur Le Maire précise que cet événement est organisé à Criel depuis 13 ans et remercie Le Club des Abeilles pour son investissement dans la poursuite de cet événement.

M. Rémi D'HIERRE, conseiller municipal, demande si des subventions sont versées à d'autres associations crielloises pour la réfection de banderoles.

Monsieur Le Maire précise que les associations n'ont pas toutes les mêmes budgets de fonctionnement et qu'il n'a pas reçu d'autres demande de ce type.

M. Rémi D'HIERRE ajoute que dans ce cas les associations doivent assurer les événements à la hauteur de leur moyens financiers.

Monsieur Le Maire précise le caractère exceptionnel de la demande de subvention. Celui rappelle que la question a déjà été débattue lors du vote des subventions le 12 avril 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à la majorité des membres présents et représentés (17 pour- 2 abstentions) de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Club des Abeilles ».

2017-14 RESSOURCES HUMAINES

2.1 FRAIS DE MISSION ELUS

2.1.1 Remboursement de frais

Monsieur Le Maire informe avoir suivi une formation « Comprendre et pratiquer les finances locales » qui s'est déroulée à Bleville le Havre les 13 et 14 avril 2017. Le montant des frais de déplacement s'élève à 124 € (nuitée et repas). Monsieur Le Maire sollicite le remboursement de ces frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les 124 € de remboursements des frais engagés par M. Le Maire lors de sa formation

2.1.2 Modalités et conditions de prise en charge des frais

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais.

Monsieur propose de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées

par les membres du conseil municipal selon les dispositions suivantes :

> les frais de déplacement courants (sur la Commune) :

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction. (Article L.4135-15 du CGCT).

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour, frais de transport.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT,

Le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n ° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 3). Le montant de l'indemnité journalière 75,25 € comprend l'indemnité de nuitée (60 €) ainsi que l'indemnité de repas (15,25 €).

Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

> Les frais de déplacement des élus à l'occasion des formations (art L 2133-14 du CGCT) :

Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal.

> Autres frais ;

Le Maire et ses Adjointes pourront être remboursés des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide les modalités de remboursement énoncées ci-dessus
- Autorise M. Le Maire à signer les ordres de missions
- décide d'inscrire les crédits au budget primitif

2.2 REGIME INDEMNITAIRE : modulation IFSE : information

Monsieur Le Maire rappelle :

Par délibération du 8 décembre 2016 le Conseil Municipal a validé la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle) composé de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, versée mensuellement
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, versé annuellement.

Concernant la part fonctionnelle, soit l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), des modulations individuelles peuvent être décidées en cas de maladie ordinaire.

Une circulaire du 31 mars 2017 du ministère de la Fonction Publique permet le renforcement de la politique de prévention et de contrôle des absences pour raison de santé dans la fonction publique

Les employeurs publics sont responsables de la continuité et de l'efficacité du service public. Ces impératifs impliquent de développer dans la fonction publique une politique de renforcement de la prévention des absences pour raison de santé.

Les dispositions du régime indemnitaire prévoient une modulation de l'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise) en fonction des résultats et de la manière de servir de l'agent. Ils prévoient aussi leur suspension à compter du remplacement de l'agent dans ses fonctions.

Il faut préciser que le décret impose d'ores et déjà une suspension totale du RIFSEEP pour les agents placés en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie (reconnaissance après 6 mois d'arrêts continus)

Monsieur Le Maire propose de moduler à compter du 1^{er} octobre 2017 le régime indemnitaire pour tout arrêt en maladie ordinaire de plus de 15 jours sur une période de trois mois glissants :

De 15 jours à 1 mois réduction de 25% de l'IFSE

De 1 mois à 3 mois réduction de 50% de l'IFSE

Au-delà de 3 mois réduction de 75% de l'IFSE

L'objectif n'est pas à l'économie mais il s'agit de donner du sens à l'IFSE qui est une indemnité liée avant tout à l'exercice des fonctions. Si l'agent absent est remplacé dans ses fonctions, il peut être décidé de reverser tout ou partie de la somme à l'agent remplaçant s'il a donné satisfaction dans sa manière de servir. C'est une manière de valoriser l'agent qui reprend les missions de son collègue en plus des siennes, ou alors de verser un régime indemnitaire à un agent recruté en remplacement qui actuellement n'en bénéficie pas.

Monsieur Le Maire précise que cette proposition de modulation sera présentée et soumise à l'avis du Comité Technique.

Des réunions d'information dans les services municipaux sera programmées fin août début septembre 2017.

Le dossier définitif sera présenté et soumis au vote du prochain conseil Municipal programmé à la rentrée.

2017-15 INTERCOMMUNALITE

3.1 PROCEDURE REVISION PLU :

Par délibérations en dates du 9 juin et 8 septembre 2016, le Conseil Municipal a lancé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Criel pour répondre aux évolutions législatives et réglementaire de la loi ALUR (du 26 mars 2014) et aussi pour promouvoir le projet de territoire et faire valoir les intérêts de la commune et des usagers : Densification en zone urbaine, lutter contre l'artificialisation des sols et répondre aux objectifs de la loi grenelle II :Gestion des espaces agricoles, naturels, forestiers amélioration des performances énergétique des bâtiments

La concertation préalable à la révision du PLU a été lancée en début d'année.

Suite à l'analyse des offres, la candidature de ESPACE URBA a été retenue.

Selon les dispositions de la loi ALUR, les communautés de communes existantes à la date de publication de la loi ALUR (le 26 mars 2014), et celles créées ou issues d'une fusion après cette date, et qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans suivant la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017.

Considérant que le depuis le 27 mars 2017, la Communauté de Communes des Villes Sœurs a compétence en matière de PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Le portage de la concertation à la révision du PLU doit être transféré à CCVS (Communauté de Communes des Villes Sœurs)

Monsieur Le Maire précise avoir été élu Président de la Commission PLUi créée au sein de CCVS et précise que le travail de révision du PLU se fera en concertation avec les élus de Criel.

La charge financière de la révision sera supportée par CCVS

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le transfert du portage de la procédure de révision du PLU à CCVS.

3.2 REVISION SIMPLIFIEE PLU

Monsieur Le Maire expose :

Un agriculteur souhaite créer un nouveau bâtiment agricole pour les besoins de son exploitation dont l'existence est antérieure au PLU. Cette construction se trouve dans une zone Ne (Secteur Naturel avec Bâti existant) du plan local d'urbanisme en vigueur depuis le 28 février 2008, qui rend possible uniquement les agrandissements des activités artisanales sous conditions et les extensions des constructions existantes à usage d'habitation. Il en résulte que la création d'un nouveau bâtiment agricole n'est pas autorisée.

L'erreur matérielle peut être démontrée de la façon suivante :

- Le zonage Ne dans le PLU concerne des secteurs bâtis isolés où l'évolution est strictement limitée à l'existant.
- Le règlement de la zone Ne rend possible les extensions des seules constructions d'artisanat non nuisant ou d'habitat, ce qui exclut la possibilité d'étendre les autres constructions existantes (commerces, entrepôts, hébergements hôteliers, agriculture ...).

Il est pertinent de considérer que le règlement aurait dû permettre les extensions de toutes les constructions existantes quelles que soient leur destination, que la restriction "artisanat/habitat" n'était pas voulue et qu'elle résulte d'une erreur matérielle.

Monsieur Jean CHOQUART, conseiller municipal interroge sur la récurrence des révisions du PLU.

Monsieur Le Maire précise que le PLU a été validé en 2008 et qu'il n'existe pas de périodicité de révision. Cependant le PLU doit évoluer en fonction du contexte économique, sociétal et réglementaire (loi ALUR, loi GRENELLE II).

Monsieur Le Maire rappelle que la commune n'a pas mise en œuvre les modalités d'annexion du PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) au PLU et qu'une requête en annulation a été déposée, en février 2017, au Tribunal Administratif de Rouen

La compétence urbanisme ayant été transférée à la CCVS depuis le 27 mars 2017 (loi ALUR), une demande identique a été faite par les services de l'Etat. En première approche, la CCVS devrait suivre la même position que la municipalité.

Considérant que la compétence PLU est transférée à CCVS depuis le 27 mars 2017, la procédure de révision devra être lancée par CCVS.

Le Conseil Municipal, après délibération, sollicite à l'unanimité des membres présents et représentés le lancement de la procédure de révision simplifiée du PLU par CCVS : procédure de modification simplifiée avec mise à disposition du public en invoquant l'erreur matérielle afin d'adapter le règlement écrit applicable à toute la zone Ne.

2017-16 INSTITUTIONS ET VIES POLITIQUES

4.1 ENCAISSEMENT RECETTES :

Monsieur Le Maire informe avoir reçu d'AXA assurances :

- un chèque d'indemnité immédiate de 6 353.51 € suite aux dégâts causés sur les bâtiments lors de la tempête Egon du 12 janvier 2017.
- un chèque de 1 200 € pour le remboursement des honoraires de Maître NAVIAUX en charge du recours contre le PPRN déposé au Tribunal Administratif de Rouen.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte l'encaissement de l'indemnités d'assurance de 6 353.51 €
- Accepte le remboursement des honoraires de Maître NAVIAUX

4.2 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences afin de favoriser une bonne administration communale sur la gestion quotidienne de la commune, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (article 2121-29 du CGCT).

Monsieur Le Maire demande la délégation du Conseil Municipal pour l'encaissement des indemnités de sinistre et les remboursements d'honoraires liés aux recours juridiques versées par l'assurance.

Vu les délibérations de délégations des 7 avril et 12 décembre 2014,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur Le Maire a accepter et a encaisser les indemnites d'assurances liees aux sinistres et encaisser les remboursements des honoraires liés aux recours juridiques.

4.3 ANNULATION DELIBERATION 2017-11-3.1 du 12 avril 2017

Monsieur Le Maire informe que la Sous-préfecture de Dieppe a adressé du 30 mai 2017 un courrier demandant l'annulation de la délibération ayant pour objet le retrait des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie auprès du SDE76 au motif que la commune de Criel sur Mer n'est pas membre du SDE 76.

Les 546 communes adhérentes au SDE 76 n'ont pas toutes délibérés sur la demande d'adhésion directe des 13 communes de l'ex-CCYP. Le délai des 3 mois valant accord tacite arrivera à terme fin juin 2017.

A la date du 12 avril 2017, Criel n'était pas officiellement membre du SDE76 et n'avait donc pas à se prononcer sur le retrait des communes de la métropole.

Le Conseil Municipal, après délibération valide l'annulation de la délibération 2017-11-3.1 du 12 avril 2017 ayant pour objet le retrait des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie auprès du SDE76.

2017-17 URBANISME : demande d'avis sur le projet du parc éolien en mer Dieppe-Le Tréport

Monsieur Le Maire expose :

A l'issu d'un appel d'offres national, la société « Eoliennes en Mer Dieppe Le Tréport » a été retenue en juin 2014 pour développer un projet de parc éolien, composé de 62 éoliennes en mer d'une puissance unitaire de 8MW, d'un mât de mesure et d'un poste électrique, situé au large des communes de Dieppe et Le Tréport.

Le raccordement électrique de ce parc sera réalisé par « Réseau de Transport d'Electricité » au moyen d'une liaison sous-marine et souterraine à double circuit 225 kV, d'une longueur totale d'environ 30km.

Cette liaison reliera le parc en mer à un poste électrique intermédiaire dit « de Grande Sole » qui devra être créée sur la commune de Petit Caux, à proximité du poste électrique existant de la centrale nucléaire de Penly.

Une liaison souterraine simple de 400kV, d'un kilomètre environ, reliant ce poste intermédiaire au poste de Penly sera également nécessaire.

Pour la réalisation de ce projet, ces deux maîtres d'ouvrage ont déposé auprès des services du Préfet de Seine Maritime, ainsi qu'auprès de la Direction Générale de l'Energie et du Climat, différents dossiers de demandes d'autorisations requises au titre du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques (Concession d'utilisation du Domaine Public Maritime), du Code de l'Environnement (autorisation Loi sur l'Eau), du Code de l'Energie et de celui de l'expropriation (Déclaration d'Utilité Publique)

Ces dossiers de demandes sont accompagnés d'une étude d'impact.

En application des articles L 123.-1 et suivants du Code de l'Environnement, l'ensemble de ces demandes liées aux projets sera soumis à enquêtes publiques.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, une consultation des collectivités et services est lancée au préalable afin de recueillir leur avis sur le projet.

Nous avons reçu le dossier le 8 juin 2017 dans lequel il est demandé de faire parvenir l'avis de la commune dans un délai de 2 mois. Sachant que l'absence de réponse dans le délai imparti vaut avis favorable.

Le Conseil Municipal, en date du 12 décembre 2014 a voté une motion contre l'autorisation d'exploiter un parc de production éolien de production électrique au large du Tréport.

L'avis du Maire de la Commune de Criel est attendu sur la demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'énergie relative 2225kV (Ligne électrique pour mise en place de servitudes)

Criel n'est pas impacté par une liaison terrestre et il n'y a pas de servitudes demandées sur des terrains privés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, décide d'émettre un avis DEFAVORABLE à la demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'énergie, pour les motifs suivants :

- Impact sur les fonds marins
- Impact pour l'activité pêche
- Impact sur le tourisme, la plaisance, compte tenu de la programmation des travaux en période estivale.

6/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

6.1 Rythmes scolaires :

- Monsieur informe que suite à l'annonce du projet de décret sur l'assouplissement des rythmes scolaires pour la rentrée 2017-2018, le COPIL PEDT (Comité de Pilotage du Projet Educatif Territorial) composé des enseignants des Ecoles de Criel, les parents d'élèves, du DASEN (Direction Académique de l'Education Nationale) s'est réuni le lundi 12 juin 2017.

Une large majorité des membres du COPIL souhaite le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2017/2018.

- Monsieur Le Maire fait part des remerciements de la DDEN (Direction Départementale de l'Education Nationale) pour le versement de la subvention.

La séance est levée à 20 H 45

QUESTIONS ORALES :

- Mme Annie GENDARME, conseillère municipale, fait remarquer
 - que les espaces verts de la Résidence de Manoir ne sont pas régulièrement entretenus.

Monsieur Le Maire adressera un courrier à Sodineuf, bailleur social en charge de la résidence.

- que des automobilistes et des deux roues empruntent le sens interdit, rue de l'Hospice ce qui risque de provoquer des accidents. La signalétique n'est pas assez visible.

Monsieur Le Maire précise qu'une surveillance ponctuelle est assurée par l'agent de police municipale et qu'une demande à la brigade de gendarmerie du Tréport sera effectuée pour que des contrôles soient faits.

Concernant la signalétique, le responsable des services techniques sera chargé d'étudier le problème.

- Que les animaux présents dans la zone humide du Manoir ne sont en bon état, ne sont pas abreuvés et n'ont pas d'abri pour se protéger.

Mme Nicole TARIS rappelle que le bien-être des animaux et le suivi sanitaire est assuré par M. David LAFFARGUE, propriétaire des moutons et de l'âne, en charge de l'éco pâturage. Les animaux ont bien de l'eau à disposition dans un bac au fond de la parcelle. L'âne est en période de mue ce qui explique la perte de poils et l'état de son pelage que le protège de tout refroidissement et réchauffement.

Il a été demandé à M. LAFFARGUE de mettre en place un panneau d'information sur la race des animaux présents et demandant aux visiteurs de ne pas les nourrir.

M. Francis SIODMAK, conseiller municipal soulève un problème de circulation rue du Moulin du Haut depuis la mise en place du sens interdit à 50 mètres. Les places de stationnement gênent la circulation en double sens.

Monsieur Le Maire précise que cette situation impose aux usagers de ralentir en respectant les règles de priorités. Une demande sera envoyée au responsable des services pour remettre en état la signalétique horizontale

Mme Valérie LANDARD signale le mauvais entretien d'une haie rue de la Paix.

Monsieur Le Maire précise que le suivi des entretiens de terrains est assuré par l'agent de police municipale.

Monsieur Le Maire précise que concernant l'entretien de la voûte rue de Chantereine, un courrier va être adresser prochainement aux propriétaires pour leur demander d'élaguer les arbres.

Criel sur Mer, le 23 juin 2017

Le Maire

Alain TROUessin



